



DELIMITATIONS DES ZONES

ZONES URBAINES	
UA	
UC	
UEP	
UG	
UI	
UZ	

ZONES A URBANISER

AU

ADMINISTRATIF

Limite communale
Limites parcellaires

ZONES NATURELLES

A

N

DELIMITATIONS DES PRESCRIPTIONS

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Secteur remarquable au titre de l'article L.151-19 du CU
- Emplacement réservé pour équipement public au titre de l'article L.151-41 du CU
- Emplacement réservé pour logements sociaux au titre de l'article L.151-41 du CU
- Espace boisé classé identifié au titre des articles L.113-1 et R.151-31-1 du CU
- Marge d'isolement paysagère à créer ou à préserver
- Espaces Verts Protégés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
- Périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable
- Périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable
- Zone de plan masse

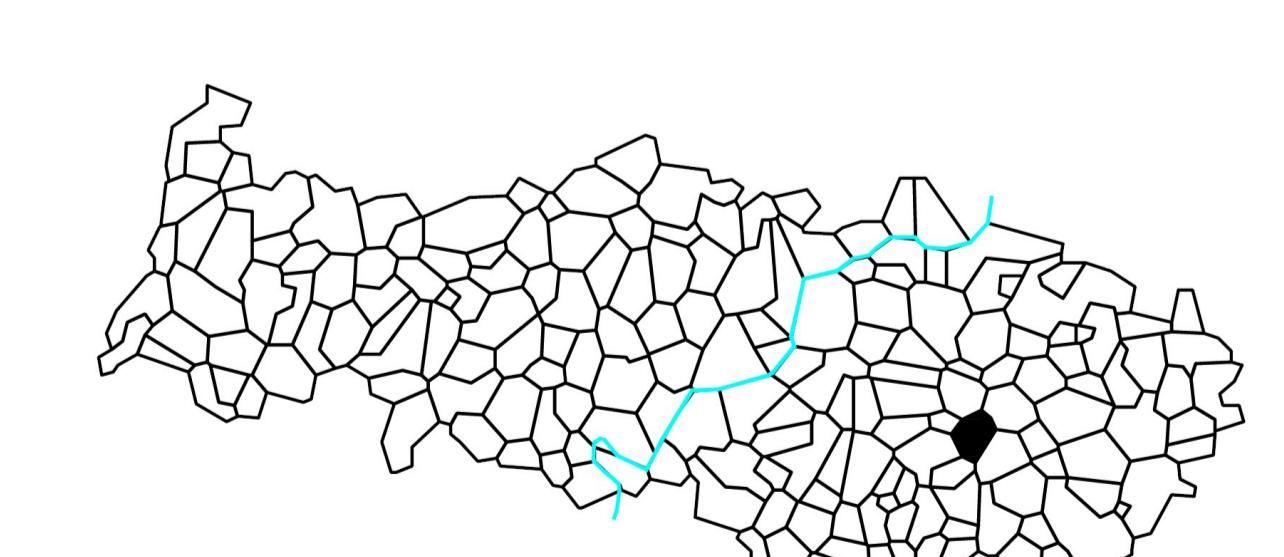
- Alluvions tourbeuses compressibles et risque de présence d'eau à moins de 2 mètres de profondeur
- Carrières abandonnées couvertes par un périmètre R.111-3
- Marge de recul de 20 mètres par rapport à la bordure de la RD 301
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures de transport terrestre
- Périmètre de protection du Monument Historique (église Notre-Dame-de-l'Assomption)
- Périmètre de 500 mètres autour de la gare (Ecouen-Ezanville)
- Plans d'eau, mares et mouillères au titre du L.151-23 du CU

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Axes de ruissellement au titre de l'article L.151-23 du CU
- Sente piétonne et liaison douce existante ou à créer, à conserver
- Eléments bâti remarquables protégés au titre de l'article L.151-19 du CU - Clôtures
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
- Eléments bâti remarquables protégés au titre de l'article L.151-19 du CU - Alignement bâti
- Cours d'eau

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Arbres remarquables à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Parcelle disposant de dispositions particulières (cf. règlement)



PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1 PLAN DE ZONAGE

N°INSEE :
ÉCHELLE : 1/4000ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27.11.2025 pour arrêt